

LA LETTRE DU PRITH

www.prith-grandest.fr



N° 22 – juillet 2022

SOMMAIRE

• Les actualités du PRITH

- Action 1.1 : « Accompagner le déploiement de l'expérimentation Job'Ulis »
- Action 2.3 : « Renforcer la professionnalisation sur le champ du handicap des acteurs de l'insertion par l'activité économique (SIAE), des entreprises à but d'emploi (EBE - TZCLD) et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) »
- Action 3.1 : « Promouvoir les nouveaux leviers de la prévention de la désinsertion professionnelle et du maintien dans l'emploi »
- Action 4.2 : « Soutenir l'organisation et la promotion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées – SEEPH »

• Publications

- Plaquette de présentation du dispositif emploi accompagné
- Tableau de bord national Agefiph (année 2021)
- Les coûts évités par l'emploi accompagné (Ansa)
- Rapport d'activités des Cap emploi (2021)

• Zoom sur...

- Scolarisation et handicap : un numéro vert à disposition des parents dont les enfants sont en situation de handicap
- MDPH : résultats de l'enquête de satisfaction
- Apprentissage : les aides à l'embauche prolongées jusqu'à fin 2022

• Actualités réglementaires/législatives

- Décret n° 2022-679 du 26 avril 2022 relatif aux délégations de missions par les médecins du travail, aux infirmiers en santé au travail et à la télésanté au travail
- Décret n° 2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'ensemble socle de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI)
- Circulaire n° DGCS/SD3/2022/139 du 11 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures du plan de transformation des ESAT
- Décret n°2022-570 du 19 avril 2022 relatif à la prestation de compensation mentionnée à l'article D. 245-9 du code de l'action sociale et des familles

• Agenda

- SEEPH 2022 : « A quand le plein emploi pour les personnes en situation de handicap ? »
- DuoDay 2022 : ce sera le 17 novembre 2022 !



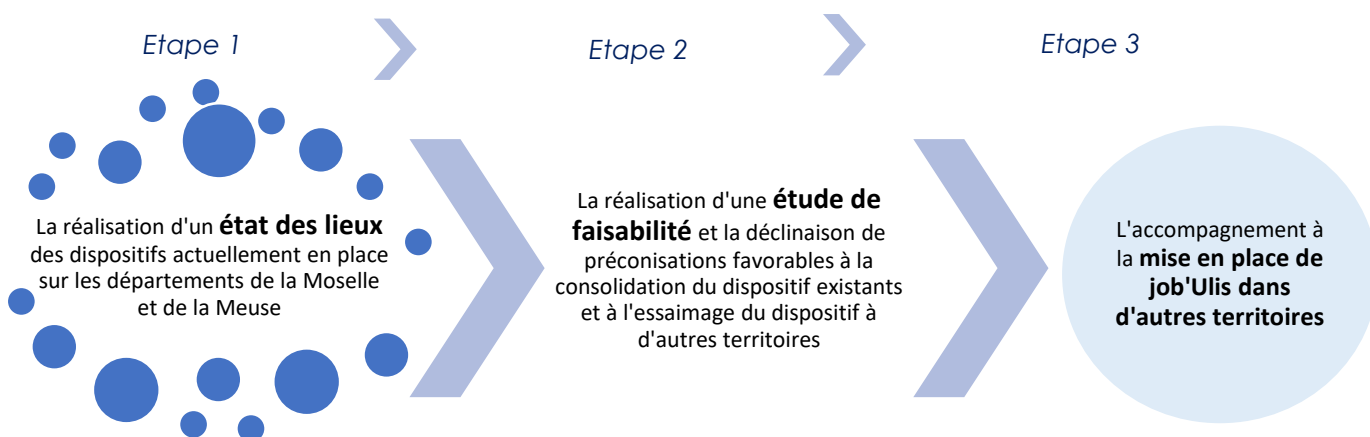
➤ Action 1.1 : « Accompagner le déploiement de l'expérimentation Job'Ulis »

Le 27 janvier 2022, le comité opérationnel du PRITH Grand Est a défini et validé son nouveau plan d'actions pour la période 2022- 2024. Une action a été dédiée au dispositif Job'Ulis.

Cette action se donne pour objectif de **consolider et poursuivre le déploiement du dispositif JOB'ULIS en région Grand Est.**



Le PRITH Grand Est constitue un espace partenarial propice au portage de cette volonté d'essaimage du dispositif. Pour se faire, la démarche s'appuie sur les **trois étapes de travail** telles que précisées ci-dessous :



➤ Action 2.3 : « Renforcer la professionnalisation sur le champ du handicap des acteurs de l'insertion par l'activité économique (SIAE), des entreprises à but d'emploi (EBE - TZCLD) et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) »

L'action se donne pour objectif de favoriser la montée en compétences des acteurs de l'IAE, des EBE et des GEIQ sur le handicap au moyen d'une offre de formation enrichie et élaborée sur la base d'une enquête préalable.

Dans cette perspective, le groupe-projet dédié a validé l'intérêt de la réalisation d'une enquête ayant les objectifs suivants :

- Mieux identifier les besoins en accompagnement et formation sur le handicap
- Mesurer la connaissance et l'utilisation de l'offre de professionnalisation existante (PRFP) et de l'accompagnement proposé dans le cadre du Réseaux de Référents Handicap porté par l'Agefiph
- Sonder dans quelle mesure le handicap pourrait constituer un frein à l'insertion dans les structures de l'ESS et identifier les principales difficultés rencontrées par les recruteurs

Un questionnaire en ligne sera adressé aux directions et salariés en charge de l'encadrement et/ou l'accompagnement des personnes handicapées au sein des SIAE, EBE et GEIQ de la région Grand Est.

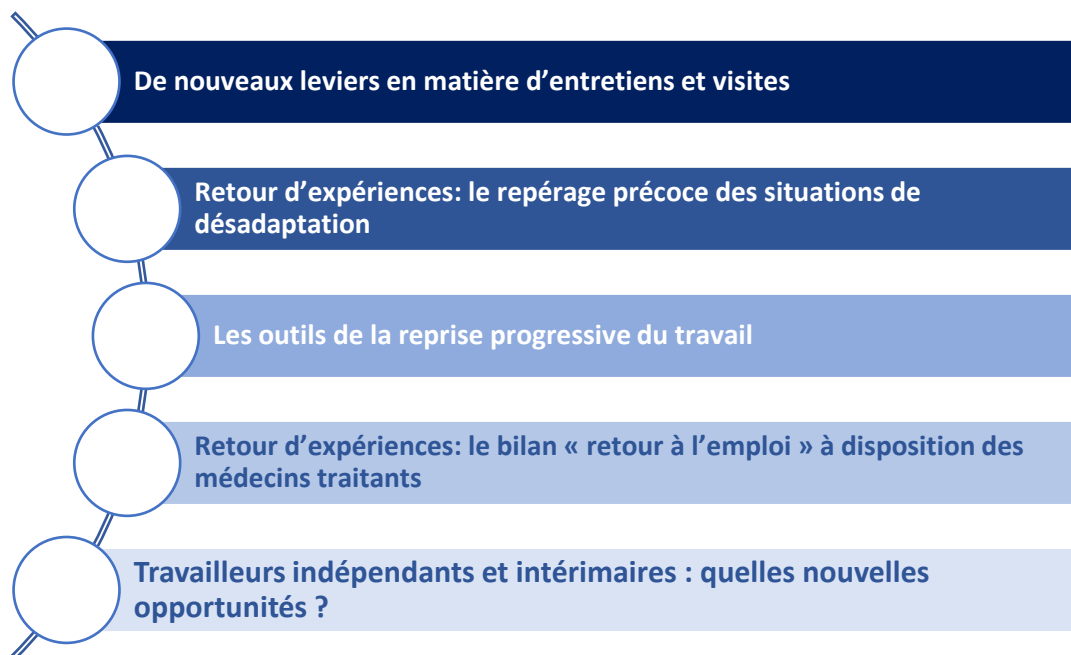
➤ Action 3.1 : « Promouvoir les nouveaux leviers de la prévention de la désinsertion professionnelle et du maintien dans l'emploi »

Dans le cadre de l'axe 3 du plan d'actions pluriannuel axé sur la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en /dans l'emploi, une action porte sur la promotion des nouveaux leviers de la prévention de la désinsertion professionnelle et du maintien dans l'emploi.

Pour cette action, une série de webinaires thématiques intitulée « **L'heure du maintien** » propose en 60 minutes de présenter des outils et leviers en faveur du maintien mais aussi de faire un focus sur des expériences et des pratiques territoriales : l'intervention

de professionnels notamment sous forme de tables rondes réunissant un panel d'acteurs clefs de la thématique permettra d'échanger, répondre aux questions qui se posent, voire d'initier de nouvelles pratiques et/ou discussions.

Vous trouverez ci-dessous la programmation à venir :



Le premier webinaire est prévu à la rentrée et les informations complémentaires seront adressées prochainement aux acteurs du maintien et de la PDP.

➤ **Action 4.2 : « Soutenir l'organisation et la promotion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées – SEEPH »**

Depuis plusieurs années, les partenaires du PRITH se mobilisent dans un cadre partenarial et proposent une programmation d'événements riche et variée. En 2021, l'implication des partenaires du PRITH a permis d'organiser **105 événements** et d'accueillir plus de **2100 participants**.

Pour 2022, les partenaires du PRITH souhaitent poursuivre cette démarche, présente dans nos territoires. Dès aujourd'hui tous les partenaires sont invités à se mobiliser pour cette édition 2022 de l'événement.

Pour cela, trois réunions d'information et de cadrage sont organisées afin de préparer ensemble la SEEPH en Grand Est :

- Pour le territoire champardennais : le jeudi 7 juillet 2022 de 10h à 12h
- Pour le territoire lorrain : le vendredi 8 juillet 2022 de 14h à 16h
- Pour le territoire alsacien: le mardi 12 juillet 2022 de 14h à 16h

Il est possible de s'y inscrire à partir du formulaire en ligne ci-contre : [Cliquez ici](#)



Publications :

➤ Plaquette de présentation du dispositif emploi accompagné

« L'emploi accompagné est une forme **d'accompagnement spécifique** développée depuis 2017 en France ; toutes les personnes en situation de handicap n'ont pas besoin de recourir à l'emploi accompagné.

L'emploi accompagné doit être **mobilisé à bon escient** : les acteurs de droit commun : Pôle emploi, Cap emploi, les missions locales, proposent des accompagnements sur le champ professionnel, mais certaines personnes en situation de handicap ont des **besoins spécifiques**.

Cette forme d'accompagnement spécifique concerne **majoritairement les handicaps invisibles** : le **handicap psychique**, la **déficiência intellectuelle**, les troubles du spectre de l'**autisme**, les troubles du **neuro-développement** ».

Pour consulter la plaquette : https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2022-04/Handicap-Emploi%20accompagn%C3%A9%202022_0.pdf



➤ Tableau de bord national Agefiph (année 2021)

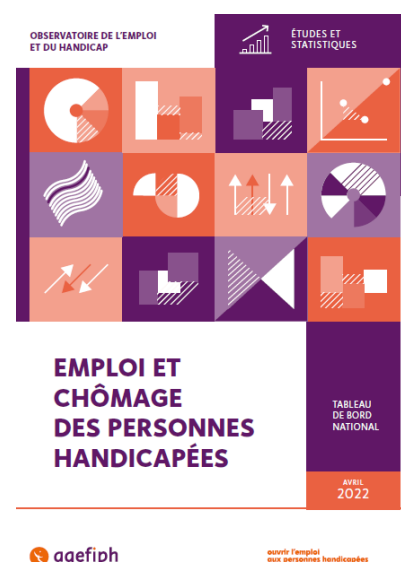
« **Le nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap est à son plus bas niveau depuis 5 ans** »

À fin décembre 2021, 474 171 DEBOE sont inscrits à Pôle emploi en catégories A-B-C. Ils représentent 8,4% de l'ensemble des demandeurs d'emploi contre 7,8% en 2020 et 8,6% en 2019.

Le chômage des personnes en situation de handicap atteint son plus bas niveau depuis 5 ans.

L'amélioration de la situation économique en 2021 s'est concrétisée par une forte baisse du chômage tout public. Sur un an, le nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap est quasiment stable (-0,6%) alors que la baisse atteint 6,8% pour l'ensemble des publics. Cependant, ce constat est à attribuer à la singularité de la situation rencontrée au début de la crise sanitaire car contrairement à l'ensemble des demandeurs d'emploi, le nombre de DEBOE n'a pas augmenté en 2020 »

Pour en savoir plus : <https://prith-grandest.fr/emploi-et-chomage-des-personnes-handicapees-retrouvez-le-tableau-de-bord-national-de-lagefiph-pour-2021/>



➤ Les coûts évités par l'emploi accompagné (Ansa)

Une analyse mesurant les coûts évités grâce à la mise en emploi et le maintien des personnes à leur poste dans le cadre du dispositif emploi accompagné a été menée entre juillet et décembre 2021 par l'Ansa, en partenariat avec la DGCS.

Elle permet de mesurer les bénéfices économiques induits par l'implémentation d'une politique publique ou d'un dispositif. Ces bénéfices peuvent être traduits et exprimés en termes monétaires. Ainsi, au regard de la somme investie par les pouvoirs publics dans la politique ou le dispositif en question, il est possible d'évaluer si l'implémentation génère une baisse de dépenses pour d'autres politiques et dispositifs publics.

Pour consulter l'enquête :

<https://www.solidarites-actives.com/fr/nos-actualites/publication/les-couts-evites-par-lemploi-accompagne>

➤ Rapport d'activités des Cap emploi - 2021

« L'évolution des indicateurs d'accompagnement vers l'emploi des Cap emploi : une approche territoriale Pôle emploi-Cap emploi »

La mise en place des Lieux Uniques d'Accompagnement dans le cadre du rapprochement Pôle emploi-Cap emploi et le déploiement de l'offre de services intégrée commune aux deux acteurs du SPE, ont été initiés en 2019 avec les sites pilotes.

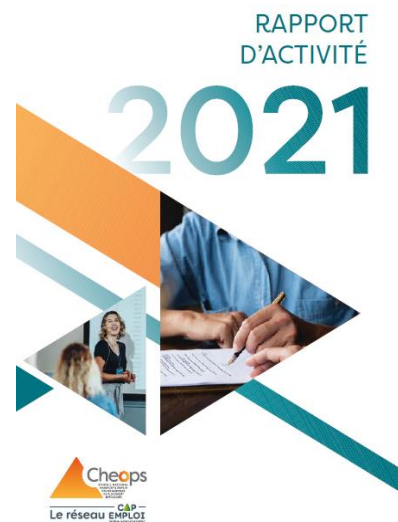
Une première phase dite d'extension a démarré en janvier 2021 et depuis octobre 2021, la phase de généralisation a été enclenchée.

Dans ce cadre, les indicateurs de performance Cap emploi ont évolué et sont désormais communs avec Pôle emploi. L'approche territoriale est privilégiée, permettant ainsi la construction et la mise en œuvre de plans d'actions concertés.

Les premiers résultats d'indicateurs ont été consolidés sur 2021.

Les indicateurs sont au nombre de 6 portant à la fois sur le retour à l'emploi des personnes en situation de handicap, sur leur satisfaction et sur l'accompagnement des employeurs ».

Pour en savoir plus : <https://prith-grandest.fr/rapport-dactivites-des-cap-emploi-2021/>



Zoom sur :

➤ Scolarisation et handicap : un numéro vert à disposition des parents dont les enfants sont en situation de handicap

L'école inclusive, **0 805 805 110** est un **numéro vert unique et gratuit** qui permet aux parents dont les enfants sont en situation de handicap de bénéficier d'une écoute, d'un soutien, d'un accompagnement et d'apporter de réponses de première intention rapidement.

Proposé par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ce numéro permet de joindre, grâce à un **serveur interactif** et selon le besoin, soit la cellule départementale, soit la cellule nationale sans interruption de **9 heures à 17 heures**.

Pour en savoir plus : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/actualite/scolarisation-et-handicap-un-numero-vert-votre-disposition>

➤ MDPH : résultats de l'enquête de satisfaction

51 217 personnes en situation de handicap ou proches aidantes ont répondu à la 4e enquête en ligne « Ma MDPH, mon avis ». Soit une participation en hausse de 48 % par rapport à l'édition 2020.

Cette enquête de satisfaction en ligne leur a permis de **s'exprimer sur les services rendus par leurs maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)** : accès aux droits, accessibilité physique, qualité de l'accueil, qualité d'écoute, réponse aux besoins, etc.

Tout ce qu'il faut savoir dans cet article sur les principaux résultats à retenir et l'utilité de cette enquête : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/actualite/mdph-resultats-de-lenquete-de-satisfaction>

➤ **Apprentissage : les aides à l'embauche prolongées jusqu'à fin 2022**

L'aide accordée aux employeurs qui recrutent des alternants (apprentis et jeunes en contrat de professionnalisation) sera prolongée pour des contrats conclus jusqu'à la fin de l'année 2022. C'est ce qu'annonce un communiqué de presse du ministère du Travail publié le 24 mai 2022. Ces mesures font suite au plan « 1 jeune, 1 solution » et s'inscrivent dans le cadre du dispositif « France Relance ». Elles visent à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes particulièrement touchés par les conséquences de la crise sanitaire.

L'aide exceptionnelle est de 5 000 € pour le recrutement d'un alternant (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) de moins de 18 ans et de 8 000 € si celui-ci a plus de 18 ans et moins de 30 ans et prépare un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification jusqu'au master (bac +5). Ce montant s'applique à compter du premier jour du mois suivant la date de ses 18 ans.

Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14253#:~:text=L'aide%20accord%C3%A9e%20aux%20employeurs,publi%C3%A9%20le%2024%20mai%202022.>



L'actualité réglementaire – législative

➤ **Décret n° 2022-679 du 26 avril 2022 relatif aux délégations de missions par les médecins du travail, aux infirmiers en santé au travail et à la télésanté au travail**

Le texte précise les modalités statutaires d'exercice de la profession d'infirmier en santé au travail dans les services de prévention et de santé au travail et les services de santé au travail en agriculture. Il détermine également les conditions de délégation de certaines missions par les médecins du travail aux membres de l'équipe pluridisciplinaire, notamment au personnel infirmier. Il prévoit enfin les modalités de recours aux pratiques médicales et de soins à distance pour la mise en œuvre de la télésanté au travail. Pour accéder au décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045668051>

➤ **Décret n° 2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'ensemble socle de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI)**

Le décret précise l'« offre socle » évoquée qu'aux termes de l'article L. 4622-9-1 du code du travail, tel qu'issu de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021, chaque SPSTI « fournit à ses entreprises adhérentes et à leurs travailleurs un ensemble socle de services qui doit couvrir l'intégralité des missions prévues à l'article L.4622-2 en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel des travailleurs et de prévention de la désinsertion professionnelle », dont la liste et les modalités sont définies par le CNPST et approuvées par voie réglementaire. Pour consulter le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045653570>

➤ **Circulaire n° DGCS/SD3/2022/139 du 11 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures du plan de transformation des établissements et services d'aide par le travail (ESAT)**

Cette circulaire a pour objet de présenter aux agences régionales de santé (ARS) l'ensemble des mesures du plan de transformation des ESAT, de manière à ce qu'elles puissent en animer la mise en œuvre et en assurer le suivi dans les territoires, comme cela leur a été précisé par la ministre et son cabinet lors de la présentation du plan. Elaboré en 2021 en étroite concertation avec les représentants du secteur, leurs partenaires, et les travailleurs d'ESAT, le plan fait l'objet d'une déclinaison normative dans le cadre de l'article 136 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et d'un décret relatif aux ESAT modifiant le CASF et le code du travail, dont le projet est transmis pour avis à la section sociale du Conseil d'Etat. Le plan faisant l'objet d'une mise en œuvre selon des temporalités différentes, la circulaire précise par ailleurs, parmi la trentaine de mesures validées en juillet 2021, quelles sont celles qui nécessitent des travaux d'expertise supplémentaires pendant l'année en cours et au-delà si nécessaire, pour compléter le cadre juridique et financier des ESAT et mieux contribuer à l'inclusion professionnelle de leurs travailleurs.

Pour accéder à la circulaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45335?origin=list>

➤ **Décret n°2022-570 du 19 avril 2022 relatif à la prestation de compensation mentionnée à l'article D. 245-9 du code de l'action sociale et des familles**

Le décret publié le 20 avril 2022 au Journal officiel élargit les conditions d'accès à l'aide humaine de la Prestation de compensation du handicap (PCH) afin de prendre en compte les besoins spécifiques des personnes sourdaveugles ou en situation de handicap cognitif, mental ou psychique. Il complète la liste des actes essentiels éligibles à l'aide humaine et intègre le « *soutien à l'autonomie* » comme nouvelle modalité pour répondre aux besoins d'assistance de ces personnes. Ces mesures entreront en vigueur le 1er janvier 2023. Pour accéder au décret : https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=3y00buMB_vU-njmmrq3Yf1sDFihSq-tW46KWa2ISZzs%3D



Agenda

➤ **SEEPH 2022 : « A quand le plein emploi pour les personnes en situation de handicap ? »**

La 26^{ième} **Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH)** aura lieu cette année **du 14 au 20 novembre 2022**. Les 3 co-organisateurs nationaux de l'événement l'Agefiph, LADAPT et le FIPHFP ont annoncé le thème de cette édition 2022 : "**A quand le plein emploi pour les personnes en situation de handicap ?**".

Après deux années marquées par une crise sanitaire majeure, la situation générale de l'emploi s'est améliorée et le taux de chômage est à son plus bas niveau depuis 2008 (7,4% de la population active au 4^{ème} trimestre 2021). Mais même si le taux de chômage des personnes handicapées a fortement baissé, il reste à 14%, près de 2 fois plus important que celui du reste de la population.

La SEEPH s'est imposée au fil des ans comme un rendez-vous incontournable de l'agenda social et économique. Elle constitue une opportunité pour échanger, se rencontrer, donner la parole aux différents acteurs publics et privés, aux entreprises et aux personnes handicapées elles-mêmes.

Pour cette édition 2022, LADAPT, le FIPHFP et l'Agefiph invitent tous ceux qui le souhaitent à mettre en place prioritairement des événements qui permettent :

- de se réunir et de débattre sur cette question de l'emploi des personnes handicapées et comment aller plus loin ensemble sur ce sujet ?
- de mettre en visibilité :
 - des modes d'accompagnement innovants,
 - des actions exemplaires sur les territoires,
 - des engagements politiques inspirants,
 - des initiatives réussies d'employeurs privés et publics
 - ...toutes ces actions qui permettent, au quotidien, aux personnes en situation de handicap, d'occuper la place qu'elles doivent avoir dans une société inclusive.

➤ **DuoDay 2022 : ce sera le 17 novembre !**

La prochaine édition de DuoDay aura lieu partout en France **le 17 novembre 2022** et les inscriptions sont désormais ouvertes ! Un numéro vert est disponible au 0800 386 329 (appel gratuit) pour répondre à vos questions et vous accompagner dans votre inscription .

Pour en savoir plus : <https://www.duoday.fr/>

